1. *Débitrice:* **Restaurant le Bateau du Valais SA**, promenade du Lac 1, 1204 **Genève**
2. *Déclaration de faillite:* 25.05.2003
3. *Suspension de faillite:* 23.11.2004
4. *Echéance selon art. 230 al. 2 LP:* 20.12.2004
5. *Avance de frais:* CHF 4'500.00
6. *Remarques:* exploitation du bateau restaurant à l'enseigne 'Bateau le Valais', amarré de manière fixe dans la rade de Genève ainsi qu'organisation de manifestations, soirées à thèmes, séminaires, mariages, etc.
   Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.
   Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.
   Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.
   Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.
   Pour tout renseignement:
   Marc Unternaehrer, tél. 022 327 72 58

Office des faillites
1227 Carouge

(02575566)